

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 28/05/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **TEBBIT**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15,

Irlande www.claytonpp.com Tél. (00 353) 1 8210127

E-mail : info@claytonpp.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe). **Numéro INRS**

+33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP] relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë par voie orale : Catégorie 4 H302

: Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves et irritation oculaire : Catégorie 1 H318

: Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité aiguë par inhalation : Catégorie 4 H332

: Nocif par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique - irritation des voies respiratoires :

Catégorie 3

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxiques pour la reproduction - Catégorie 2 H361d

: Susceptible de nuire au fœtus.

Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique : Catégorie 2

H411 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 28/05/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

| | |
|-------|---|
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H411 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Informations additionnelles sur les dangers :

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

Conseil de Prudence (Prévention) :

| | |
|------|---|
| P261 | Éviter de respirer les brouillards/aérosols. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement |
| P280 | Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage. |

Conseils de prudence (Intervention) :

| | |
|--------------------|---|
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308 + P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| P391 | Recueillir le produit répandu |

Conseil de Prudence (Élimination) :

| | |
|------|--|
| P501 | Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux. |
|------|--|

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/Bioaccumulable/Toxique) ou au critère tPtB (très Persistant et très Bioaccumulable).

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et tPtB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Emulsion aqueuse (EW)

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index No d'enregistrement REACH | Classification (Règlement (CE) No. 1272/2008) | Concentration [% m/m] |
|----------------------------|---|--|--------------------------|
| Tébuconazole | 107534-96-3 403-640-2 603-197-00-7 / | Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | 25.8 % |
| N,N-Diméthyldécane-1-amide | 14433-76-2 238-405-1 / 01-2119485027-36 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 | ≥ 25 % |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir Rubrique 16.

Information supplémentaire :

| Nom Chimique | No.-CAS | Facteur M, Limites de concentrations spécifiques (LCS) |
|--------------|-------------|--|
| Tébuconazole | 107534-96-3 | Facteur M (aigu) : 1 Facteur M (chronique)=10 |

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, utiliser une assistance respiratoire et contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

En cas d'inconscience, allonger et transporter la victime en position latérale.

Après contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. Faire contrôler par un dermatologue. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées puis faire contrôler par un ophtalmologue.

Après ingestion :

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. NE PAS faire vomir sans avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : des renseignements supplémentaires, outre les informations figurant dans les rubriques 4.1 et 4.3 sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du SGH disponibles à la rubrique 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la rubrique 11.

(Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique. Traitement symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Consulter un centre antipoison.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité : jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses pouvant être dégagés en cas d'incendie : Oxyde d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Chlorure d'hydrogène (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection individuelle. Tenir à l'écart toute personne présente non protégée et rester dans le sens du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant la manipulation et le stockage, les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion : à l'écart de toute source de chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans les récipients d'origine, bien fermés et étiquetés avec le nom du produit. Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur dans un lieu bien aéré. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Température maximale de stockage : 40 °C

Température minimale de stockage : -10 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte :

Filtre à particules de grande capacité de rétention pour particules solides et liquides (par exemple EN 143 ou 149, Type P3 ou FFP3). Protection respiratoire adaptée en cas d'exposition intense ou durable : appareil respiratoire autonome.

Protection des mains : Porter des gants imperméables, résistants aux agents chimiques (par exemple gants en nitrile conformes à la norme NF EN 374). S'informer auprès du fabricant concernant la perméabilité, les temps de pénétration, ainsi que des conditions de travail particulières (contrainte mécanique, durée du contact).

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes de protection intégrales) (EN 166).

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 28/05/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Vêtements de protection : Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (préparation similaire)

| | |
|--------------------------------------|---|
| Etat physique : | Liquide. |
| Couleur : | Jaune. |
| Odeur : | Caractéristique. |
| Seuil olfactif : | Non déterminé. |
| Valeur du pH : | 5,0 – 8,0 (10 g/L à 23 °C) |
| Point de fusion/congélation : | Non déterminé. |
| Point d'ébullition : | Non déterminé. |
| Point d'éclair : | > 100 °C. |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non applicable. |
| Température de décomposition : | 350 °C (Décomposition exothermique). |
| Température d'auto-inflammabilité : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément |
| Pression de vapeur : | Non déterminé. Densité à 20°C : |
| | 0,97 g/cm ³ . |
| Densité de vapeur : | Non déterminé. Taux |
| d'évaporation : | Non déterminé. |
| Solubilité/miscibilité dans l'eau : | Emulsionnable Coefficient |
| de partage n-octanol/eau (log Kow) : | Non déterminé. Viscosité |
| dynamique : | Non déterminé. Viscosité |
| cinématique : | Non déterminé. |

9.2 Autres informations

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Risque d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| Limite inférieure d'explosivité : | Non déterminé. |
| Limite supérieure d'explosivité : | Non déterminé. |

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles. Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 28/05/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 (préparation similaire)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Valeurs DL/LC₅₀ déterminantes pour la classification :

DL₅₀ (par voie orale) : > 300 - < 2000 mg/kg (rat)

DL₅₀ (par voie cutanée) : > 4000 mg/kg (rat)

CL₅₀ (4h) (par inhalation) : 5 mg/L (rat)

Données relatives à : *Tébuconazole* (CAS : 107534-96-3)

DL₅₀ (par voie orale) : 1700 mg/kg (rat femelle) - Pesticide Manual

DL₅₀ (par voie cutanée) : > 5000 mg/kg (rat) - Pesticide Manual

CL₅₀ (4h) (par inhalation) : > 5,1 mg/L (rat) (poussière) - Pesticide Manual

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque

de graves lésions des yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité des cellules germinales

Tébuconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études *in vitro* et *in vivo* de mutagenèse.

N,N-Diméthyl-décanamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études *in vitro* de mutagenèse.

Cancérogénicité

Tébuconazole : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : foie. Le mécanisme d'action responsable des tumeurs n'est pas applicable à l'homme. N,N-Diméthyl-décanamide : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Tébuconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Tébuconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

N,N-Diméthyl-décanamide : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Toxicité pour le développement

Tébuconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes postimplantatoires, une fréquence accrue de malformations non spécifiques.

N,N-Diméthyl-décanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut

irriter les voies respiratoires.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Tébuconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

N,N-Diméthyl-décanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 28/05/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité (préparation similaire)

Évaluation de la toxicité aquatique :

Toxicité vis-à-vis des poissons :

CL₅₀ (96 h) 9,28 mg/L, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel)

Invertébrés aquatiques :

CE₅₀ (48 h) 5,7 mg/L, *Daphnia magna*

Plantes aquatique(s) :

CE₅₀ (72 h) 3,51 mg/L, *Raphidocelis subcapitata* (algues vertes d'eau douce)

Données relatives à : *Tébuconazole* (CAS: 107534-96-3) Effets chroniques sur poissons :

CL₅₀ (96 h) 4,4 mg/L, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel) - Pesticide Manual

Invertébrés aquatiques :

CE₅₀ (48 h) 4,2 mg/L, *Daphnia magna* - Pesticide Manual

Plantes aquatique(s) :

CE₅₀ (72 h) 3,8 mg/L, *Scenedesmus subspicatus* - Pesticide Manual

12.2 Persistance et dégradabilité

Tébuconazole: Pas rapidement biodégradable

N,N-Diméthyl-décaneamide: Rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Tébuconazole: Ne montre pas de bioaccumulation.

N,N-Diméthyl-décaneamide: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Tébuconazole: Légèrement mobile dans le sol.

N,N-Diméthyl-décaneamide: Légèrement mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/Bioaccumulable/Toxique) ou au critère tPtB (très Persistant et très Bioaccumulable).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune autre information disponible

12.8 Indications complémentaires

Effets écotoxiques

Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques :

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 28/05/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Indications générales : Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Toxique pour les poissons et le plancton. Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballage non nettoyé : Les emballages usagés doivent être vidés conformément aux prescriptions légales. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

Code d'élimination des déchets : 02 01 08* (déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN3082

IMDG : UN3082

IATA : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tébuconazole)

IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tébuconazole)
POLLUANT MARIN

IATA : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tébuconazole)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR :

9, Matières et objets dangereux divers.

IMDG : 9, Matières et objets dangereux divers.

IATA : 9, Matières et objets dangereux divers.

14.4 Groupe d'emballage

ADR : III

IMDG : III IATA

: III

14.5 Danger pour l'environnement

ADR : Oui, Signe conventionnel (poisson et arbre)

IMDG : Oui, Polluant marin : oui

IATA : Oui, Signe conventionnel (poisson et arbre).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indice Kemler : 90

IMDG: EmS: F-A; S-F

Catégorie d'arrimage : A

Indications complémentaires de transport : ADR

:

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E1 (Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 mL ; Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 mL)

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : -

IMDG :

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E1 (Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 mL ; Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 mL)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques. Conditions de limitation : 3

Directive 2012/18/UE (SEVESO III) du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur le contrôle des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E1 : Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 200 t

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 : Aucun des composants n'est compris.

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France) : 4511

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Rubrique 3

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3 :

| | |
|-----------------|--|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Danger pour le milieu aquatique - chronique |
| Aquatic Chronic | Danger pour le milieu aquatique - chronique |
| Eye Dam./Irrit. | Lésions oculaires graves / irritation oculaire |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| Skin Irrit. | Sensibilisation cutanée |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) |

| | |
|--------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

Abréviations et acronymes

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 28/05/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. CAS = Chemical Abstracts Service.

CE = Communauté européenne.

CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CE₅₀ = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CL₅₀ = concentration létale médiane.

DL₅₀ = dose létale médiane.

EN = Normes européennes.

IATA = Association du transport aérien international.

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses.

NF = Normes française.

N.S.A = Non Spécifié par Ailleurs.

Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses.

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.

OMI = Organisation maritime internationale. PBT

= Persistant, bioaccumulable et toxique. tPtB =

très persistant et très bioaccumulable.

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction du Règlement sur les produits chimiques (CE) No 1907/2006.

SAMU = Service d'aide médicale urgente.

SGH = Système Général Harmonisé.

UE = Union Européenne.

UFI = Identifiant unique de formulation.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles ; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.